Synthèse du plan de relance de l’investissement dans le système de santé dans le cadre du Ségur de la santé et de France Relance

1. Les 4 grands axes

En juillet 2020, a l'occasion des conclusions du Ségur de la sante, le Gouvernement a pris l'engagement de transformer en profondeur notre système de sante autour de 4 axes :

* transformer les métiers et revaloriser ceux qui soignent;
* définir une nouvelle politique d'investissement et de financement au service de la qualité des soins;
* simplifier les organisations et le quotidien des équipes de sante pour qu'ils se consacrent en priorité a leurs patients;
* fédérer les acteurs de la sante dans les territoires au service des usagers.

Ce plan est doté de 19 Md€ sur 10 ans, soit un montant de 6 Md€ de crédits France Relance qui seront refinances par l'Union Européenne. Cet effort est destiné tant a accélérer la transformation de l'offre de soins et d'accompagnement dans les territoires, qu'a améliorer les conditions de travail des professionnels et l'accueil des personnes.

II concerne l'ensemble des secteurs du système de sante :

* 15,5 Md€ pour l'hôpital et la ville ;
* 2,1 Md€ pour les EHPAD dont 0,6 Md€ pour le numérique (grand âge et handicap),
* 1,4 Md€ pour le développement du numérique en sante.

Le déploiement de ce plan débutera des 2021. II sera mis en œuvre en lien étroit avec les élus locaux concernés conformément a l'engagement pris lors du Ségur et pourra donner lieu a un effort financier coordonne entre l'Etat et les collectivités territoriales.

A ce titre, pour rappel :

* 200 M€ seront consacrés entre 2021 et 2022 pour augmenter de 16 000 le nombre de places dans les formations sanitaires et sociales.
* Le 4eme programme d'investissements d'avenir (PIA) et en particulier les 11 Md€ mis en œuvre des 2021-2022 dans le cadre de France Relance pour accélérer l'innovation et le développement de marches clés tels que la bio-production ou la sante digitale et ainsi permettre à la France d'être leader dans les technologies de sante de demain.
1. Cadre général de mise en œuvre du plan d'investissement

La relance de l'investissement sera soutenue par une enveloppe de 19 Md€ dont 13 Md€ annoncés en novembre 2019 et consolidés dans l'article 50 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021 et 6 Md€ ajoutes a l'occasion du Ségur et intégrés a France Relance.

L'allocation de ces ressources aux porteurs de projets suivra plusieurs canaux :

* 6,5 Md€ sur 10 ans strictement consacres a la restauration des capacités financières des établissements de sante assurant le service public hospitalier.
* 9 Md€1 sur 10 ans destines à financer directement de nouveaux investissements dans les établissements de santé et en ville.
* 1,5 Md€ sur 5 ans pour les EHPAD. Ces crédits seront pilotes par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) selon le circuit déjà en place au titre du plan d'aide à l'investissement pour la partie immobilière (PAI).
* 2 Md€ sur 3 ans pour le numérique en sante, dont 0,6 Md€ pour le secteur Médico-social dans son ensemble. Ces crédits seront pilotes par la délégation du numérique en sante (DNS) en lien avec les administrations concernées. 2 Md€ sur 3 ans pour le numérique en sante, dont 0,6 Md€ pour le secteur Medico social dans son ensemble.

Les crédits destines a la restauration des capacités financières des établissements devront être contractualises avec les établissements dans leur intégralité fin 2021 et pour la période 2021-2029, une première tranche de 1,3 Md€ sera déléguée au titre de 2021.

1. Le conseil national de l'investissement en sante

La composition de ce conseil permet une représentation de !'ensemble des parties prenantes des secteurs sanitaire et médico-social et, conformément a l'engagement pris, les élus locaux sont associes par l'intermédiaire de la représentation nationale des régions, départements et communes. II est présidé par le ministre charge de la sante, avec la participation des ministres charges de l'autonomie et du handicap. La DGOS en assure le secrétariat, en lien avec la DGCS et la DSS.

Ses missions sont les suivantes :

* Définir les grandes orientations stratégiques en matière d'investissement en santé. Ses travaux sont alimentes par le conseil scientifique et les comités de pilotage.
* Suivre la mise en œuvre des engagements issus du Ségur de la sante en matière d'investissement, dent il lui est rendu compte notamment sur la base des rapports produits par les ARS sur la déclinaison locale du plan.
* Elaborer un rapport annuel sur la politique d'investissement en santé et de la mise en œuvre du plan d'investissement.
1. Le conseil scientifique

La composition de ce conseil, qui donnera lieu à un appel à candidature, garantira une représentation pluri-professionnelle (soignants, ingénieurs, financiers, gestionnaires de projet) et transversale (sanitaire et médico-social). II est présidé par une personne qualifiée et assistée de deux vice-présidents.

Ses missions sont les suivantes :

* Proposer les référentiels d'évaluation des projets dans leurs différentes dimensions (organisationnelle, économique, écologique) afin de guider les ARS dans leurs taches de sélection, de validation et de suivi des projets.
* Mener des réflexions prospectives sur des modèles d'avenir. Pour le champ médico-social, le conseil s'appuiera sur le laboratoire d'innovation publique sur les solutions d'hébergement de demain, installe a la fin du premier trimestre 2021 au sein de la CNSA.
* Repérer et partager les bonnes pratiques entre les différentes régions.
* Suivre les projets accompagnés par des experts ou sur lesquels le conseil scientifique a été saisi.
1. Les comités de pilotage

Afin d'assurer la mise en œuvre opérationnelle du plan d'investissement en lien avec les ARS, un comité de pilotage sera institué pour chacun des champs. lls seront composés des directeurs d'administration concernées et associera l'IGAS, le SGPI, et le président du conseil scientifique.

Ses missions sont les suivantes :

* Suivre la mise en œuvre du plan avec les ARS (définition des stratégies régionales ; délégation de crédits; état d'avancement de la programmation dans le cadre d'une revue annuelle).
* Piloter la programmation budgétaire et assurer la qualité du reporting auprès de la Commission européenne.
* Donner un avis sur les projets d'investissement portés par les établissements de sante dont le cout est supérieur a 150 M€ hors taxe ou ceux d'un montant inferieur mais que l'ARS a souhaité signaler au niveau national.
1. Le Calendrier secteur sanitaire

Engager la relance et l'assainissement de la situation financière des établissements immédiatement.

Mobiliser sans délai les équipes pour la mise en œuvre de ce plan, dont les principales étapes en 2021 seront les suivantes :

* Soutenir l'investissement du quotidien dans les établissements de santé à hauteur de 650 M€ (dont 500 au titre de ce plan)
* Soutenir l'investissement du quotidien a hauteur de 125 M€ et les projets de restructuration immobilière pour 325 M€ dans les établissements médico-sociaux.
* Engager la restauration des capacités de financement des établissements de sante par la contractualisation de 6,5 Md€ sur 10 ans au plus tard pour fin octobre et en allouant une première tranche de 1,3 Md€ au titre de l'exercice 2021.
* Valider les projets de transformation de l'offre hospitalière les plus avances.

Au total, ce sont au moins 2,5 Md€ qui seront délégués aux établissements au titre de l'exercice 2021 soit plus de 10% des crédits disponibles.

1. Relance de l’investissement dans le champ sanitaire

Les ressources financières disponibles seront mobilisées de la manière suivante:

* 6,5 Md€ destines à restaurer les marges financières des établissements participant au service public.
* 9 Md€ destines à financer directement de nouveaux investissements avec :
	+ 1,5 Md€ de crédits dédies au soutien a l'investissement courant des établissements quel que soit leur statut dont 500 M€ déjà délégués en 2021 ;
	+ 6,5 Md€ de crédits destines au soutien a des projets de transformation de l'offre de soins.
	+ 1 Md€ seront mis en réserve au niveau national pour permettre de pallier les aléas qui pourront survenir tout au long de la période ou financer des ressources humaines, indispensables compte tenu des moyens engages.
1. Processus d'instruction et de validation des projets au niveau local

Les ARS établiront leur organisation interne et leur processus régionaux d'étude, dans le respect des éléments de méthode et des grands principes et objectifs. Elles veilleront à les rendre lisibles pour les établissements, en termes de calendrier, de processus d'instruction des projets d'investissement et d'allocation des aides financières.

L'accompagnement continu et l'organisation du processus interne laissée a votre main, l'avancement des projets dont le cout est compris entre 20 M€ et 150 M€ hors taxes fera systématiquement l'objet d'au moins trois points d'étape entre l’établissement et l'ARS et formalisés par un avis formel du directeur général de l'ARS :

* Etape 1 - validation du schéma directeur immobilier, sur la base d'un dossier-type, qui sera proposé par le conseil scientifique.
* Etape 2 - validation du pré-programme, sur la base d'un dossier-type, qui sera proposé par le conseil scientifique.
* Etape 3 - validation du programme technique détaillé (PTD) : sur la base d'un rapport d'évaluation socio-économique préalable.
1. La relance de l'investissement dans le champ médico-social

Les objectifs du plan du Ségur de la Sante et France Relance portent une ambition majeure d'investissement dans le champ médico-social, avec 2,1 Md€ prévus sur 5 ans. 600 M€ seront consacrés au numérique et 1,5 Md€ seront consacrés a la modernisation de l'offre d'hébergement des personnes âgées, soit 300 M€. Sur le champ du numérique, c'est un effort de 600 M€ qui sera réalisé pour !'ensemble du champ médico-social.

En 2021, pour le secteur médico-social, hors numérique, une enveloppe de 450 M€ d'autorisations d'engagements est repartie par la CNSA entre les ARS dont 229 M€ d'autorisations d'engagement pour des opérations immobilières et 125 M€ pour des investissements du quotidien.

1. Le calendrier secteur médico-social

La déclinaison du plan sera organisée en deux temps dans les territoires :

* 1. Pour l'année 2021 une enveloppe globale de 450 M€ hors numérique sera déléguée dès ce début d'année par la CNSA, de façon anticipée par rapport aux calendriers habituels pour assurer de premières réalisations sans délai.

Cette enveloppe sera répartie comme suit :

* Operations immobilières et tiers lieux : 280 M€
* Investissements du quotidien: 125 M€
* Operations immobilières régions insulaires : 20 M€
* Résidences autonomie : 20 M€
* Tiers lieux : appel à projet national 3 M€
* Conseillers énergie partagée : 2 M€

20 M€ seront réservés spécifiquement aux territoires ultramarins (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion) ainsi qu'a la Corse, soit une multiplication par huit de l'effort financier national pour corriger une situation aujourd'hui largement déficitaire.

Au sein de cette enveloppe globale, 125 M€ seront dédiés aux « investissements du quotidien » dans les EHPAD (rails lève-malades, détecteurs de chute, adaptation des salles de repos) pour soutenir sans délai l'amélioration des conditions de travail des professionnels et la qualité de vie des résidents. Une attention particulière devra être portée a l'engagement rapide de cet effort, qui sera ventilé selon une logique forfaitaire auprès des établissements pour personnes âgées, qui pourront réaliser, s'ils souhaitent aller vite, l'achat d'équipements références dans un catalogue national spécialement déterminé a cet effet.